



Votants : 76

Convocation du Conseil d'Agglomération :

le 10 novembre 2017

Affichage du Compte-rendu Sommaire :

le 21 novembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 20 novembre 2017

ORGANISATION DE L'ESPACE – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DU VANNEAU-IRLEAU

Titulaires présents :

Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Jacques BROSSARD, Charles-Antoine CHAVIER, Didier DAVID, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOURE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Josiane METAYER, Jean-Pierre MIGAULT, Marcel MOINARD, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Claire RICHECOEUR, Jean-François SALANON, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Michel VEDIE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Dany BREMAUD à Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Christelle CHASSAGNE à Dominique SIX, Alain CHAUFFIER à Alain BAUDIN, Jean-Luc CLISSON à Gérard EPOULET, Sylvie DEBOEUF à Bruno JUGE, Marie-Chantal GARENNE à Jeanine BARBOTIN, Agnès JARRY à Rose-Marie NIETO, Dominique JEUFFRAULT à Romain DUPEYROU, Guillaume JUIN à Luc DELAGARDE, Gérard LABORDERIE à Michel SIMON, Elmano MARTINS à Yvonne VACKER, Marie-Paule MILLASSEAU à Christine HYPEAU, Serge MORIN à Monique JOHNSON, René PACAULT à Michel PANIER, Sylvette RIMBAUD à Lucien-Jean LAHOUSSE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Jacqueline LEFEBVRE, Patrick THOMAS à Alain GRIPPON

Titulaires absents suppléés :

Philippe MAUFFREY par Laurence REY, Dany MICHAUD par Jean-Claude CHATELIER

Titulaires absents :

Carole BRUNETEAU, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Michel PAILLEY, Adrien PROUST,

Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY, Dany BREMAUD, Sophie BROSSARD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Marie-Chantal GARENNE, Gérard GIBALT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT (décédé), Serge MORIN, René PACAULT, Sylvette RIMBAUD, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Patrick THOMAS, Céline VALEZE, Claude ROULLEAU

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Anne-Lydie HOLTZ

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c66-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 NOVEMBRE 2017

ORGANISATION DE L'ESPACE – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DU VANNEAU-IRLEAU

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016;

Vu Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune du Vanneau-Irleau approuvé le 14 janvier 1988 et modifié le 14 avril 1989, le 15 février 1994, le 24 juillet 1998 et le 28 janvier 2002 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 29 mai 2017 portant engagement de la modification simplifiée n°1 du POS du Vanneau-Irleau,

La présente modification simplifiée a pour objectif d'autoriser les équipements collectifs en zone NC sous conditions et par conséquent la réalisation des équipements liés à l'assainissement.

Après avoir pris en compte les remarques des personnes publiques associées de préciser le type d'équipements collectifs et l'emprise au sol concernée et vu le registre d'observations tenu à la disposition du public en Mairie du Vanneau-Irleau et au siège de la CAN du 28 août au 29 septembre 2017 (dont l'annonce légale est parue le 16 août 2017) sans observation, la CAN considère que la modification simplifiée n°1 du POS du Vanneau-Irleau est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

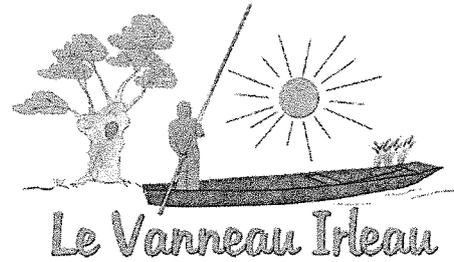
- Approuver la modification simplifiée n°1 du POS du Vanneau-Irleau telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY
Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c66-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017



Département des Deux-Sèvres

Communauté d'Agglomération du Niortais

Commune du Vanneau-Irleau

Plan d'Occupation des Sols

Modification simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des
Sols de la Commune du Vanneau-Irleau

Approuvé le 14/01/1988 et modifié le 14/04/1989, le 15/02/1994, le
24/07/1998 et le 28/01/2002

Modification simplifiée n°01

Notice de présentation

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c66-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

PREAMBULE

Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune du Vanneau-Irleau a été approuvé le 14/01/1988 et modifié le 14/04/1989, le 15/02/1994, le 24/07/1998 et le 28/01/2002.

La présente modification simplifiée a pour objectif de modifier le règlement de la zone NC du POS.

La modification simplifiée du POS est réalisée en vertu de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme : « Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

En effet, dans le cas présent, les évolutions apportées n'entraînent ni majoration de plus de 20 % des droits à construire, ni diminution des possibilités de constructions, ni réduction d'une zone U ou AU.

Cette modification consiste à autoriser les constructions d'intérêt collectif, d'une superficie limitée à 20m².

Le dossier de modification simplifiée du PLU comprend :

- La présente notice de présentation
- Les parties de règlement, telles qu'il est souhaité les modifier, en présentant en vis-à-vis les éléments relatifs au document existant et ceux après modification

MODIFICATION APPORTEE AU REGLEMENT

1.1 Modification de la rédaction de l'article NC 1

Cette modification vise à autoriser les équipements d'intérêt collectifs qui ne sont pas autorisés en zone NC. Elle va notamment permettre la réalisation d'équipements liés au raccordement du réseau d'assainissement.

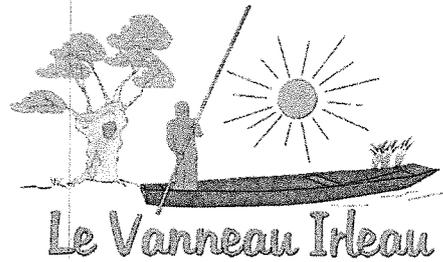
Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c66-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

<p align="center"><u>Règlement existant</u></p> <p align="center"><u>ZONE NC</u></p> <p align="center"><u>CARACTERE DU TERRITOIRE CONCERNE</u></p> <p>Zone à vocation agricole qu'il convient de protéger.</p> <p>Elle comprend également un secteur Ncd équipé pour l'accueil des déchets des ménages et des professionnels.</p> <p><u>SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL</u></p> <p><u>ARTICLE NC 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES</u></p> <p>Les constructions à usage d'habitation et leurs annexes sous réserve des conditions fixées au § III ci-après</p> <p>constructions à usage agricole</p> <p>constructions et installations directement liées et nécessaires aux activités sportive et de loisirs, sous réserve des conditions fixées au § III ci-après</p>	<p align="center"><u>Règlement modifié</u></p> <p align="center"><u>ZONE NC</u></p> <p align="center"><u>CARACTERE DU TERRITOIRE CONCERNE</u></p> <p>Zone à vocation agricole qu'il convient de protéger.</p> <p>Elle comprend également un secteur Ncd équipé pour l'accueil des déchets des ménages et des professionnels.</p> <p><u>SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL</u></p> <p><u>ARTICLE NC 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES</u></p> <p>les constructions à usage d'habitation et leurs annexes sous réserve des conditions fixées au § III ci-après</p> <p>. les constructions à usage agricole</p> <p>. Les constructions et installations directement liées et nécessaires aux activités sportive et de loisirs, sous réserve des conditions fixées au § III ci-après</p>

Accusé de réception en préfecture
 079 20041017-2017-2017-DE
 Date de télétransmission : 27/11/2017
 Date de réception en préfecture : 27/11/2017

<p>. Les installations et travaux divers suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> - les parcs d'attraction ouverts au public - les aires de jeux et de sports ouverts au public - les aires de stationnement ouvertes au public <p>les abris de jardin sous réserve des conditions fixées au § III ci-après</p> <p>. la réfection, la rénovation, l'entretien des bâtiments existants</p> <p>. l'extension des constructions non compatible avec la zone, sous réserve des conditions fixées au § III ci-après</p> <p>. les constructions à usage d'activités artisanales sous réserve des conditions fixées au § III ci-après</p> <p>le changement d'affectation des bâtiments existants à la date de publication du P.O.S., sous réserve des conditions fixées au § III ci-après.</p> <p>. les constructions liées à des équipements d'infrastructure nécessaires dans la zone</p> <p>les installations classées liées au traitement des déchets des ménages et des professionnels sous réserve des conditions fixées au § III ci-après</p>	<p>. Les installations et travaux divers suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> - les parcs d'attraction ouverts au public - les aires de jeux et de sports ouverts au public - les aires de stationnement ouvertes au public <p>les abris de jardin sous réserve des conditions fixées au § III ci-après</p> <p>. la réfection, la rénovation, l'entretien des bâtiments existants</p> <p>. l'extension des constructions non compatible avec la zone, sous réserve des conditions fixées au § III ci-après</p> <p>. les constructions à usage d'activités artisanales sous réserve des conditions fixées au § III ci-après</p> <p>le changement d'affectation des bâtiments existants à la date de publication du P.O.S., sous réserve des conditions fixées au § III ci-après.</p> <p>. les constructions liées à des équipements d'infrastructure nécessaires dans la zone</p> <p>. les équipements publics d'intérêt collectif, sous réserve qu'ils n'apportent pas de nuisance à l'activité agricole et à condition que leur emprise totale au sol ne dépasse pas 20 m².</p> <p>les installations classées liées au traitement des déchets des ménages et des professionnels sous réserve des conditions fixées au</p>
--	--

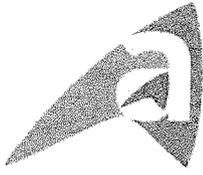
Accusé de réception en préfecture
079-2000137-20171120-c66-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017



**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
DE LA COMMUNE DU VANNEAU-IRLEAU**

**Avis des personnes
publiques associées**

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c66-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DEUX-SÈVRES

Réf : ETF/MPR/BGR/2017/228
Pôle économie et territoires
Dossier suivi par Magali Prévost
☎ 05 49 77 15 15
✉ magali.prevost@deux-sevres.chambagri.fr

Siège Social
Chemin des Ruralles
79230 VOUILLE
Adresse postale
Maison de l'Agriculture - CS 80004
79231 PRAHECQ cedex

Antenne de Bressuire
85 boulevard de Nantes - CS 80015
79301 BRESSUIRE cedex

Antenne de Melle
Route de la Roche
79500 MELLE

Antenne de Parthenay
11 avenue de Verdun - CS 90008
79201 PARTHENAY cedex

Antenne de Saint Maixent
7 boulevard de la Trouillette
79400 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

Antenne de Thouars
4 boulevard Alfred de Vigny
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 77 15 15
Fax : 05 49 75 69 89

Entreprise certifiée
pour ses activités de
conseil et de formation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Siret 187 900 030 00029
APE 9411Z
accueil@deux-sevres.chambagri.fr
www.deux-sevres.chambagri.fr

Communauté d'Agglomération Niortaise
Service courrier

05 JUL 2017

Communauté d'Agglomération du
Niortais
140 rue des Equarts
CS28770
79027 NIORT

A l'attention de Manuella BATY

Vouillé, le 28 juin 2017

SECRETARIAT DU D.G.S.
COURRIER ARRIVE LE

- 5 JUL. 2017

DIFFUSION

ORIGINAL :
COPIE :

Objet : Modification simplifiée n°1 – POS Le Vanneau-Irleau

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 26 juin dernier, vous nous avez transmis le dossier de modification simplifiée n° 1 du POS de la commune de Le Vanneau-Irleau. Vous sollicitez notre avis conformément à l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme.

Ce projet de modification porte sur la modification du règlement de la zone NC afin de rajouter la possibilité d'y autoriser les équipements d'intérêt collectif à condition que leur emprise ne dépasse pas les 20 m².

Nous émettons **un avis favorable à condition de rajouter la disposition suivante** : « et à condition que la création de ces équipements d'intérêt collectif n'entraîne pas de nuisances aux activités agricoles existantes environnantes ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

Jean-Marc RENAUDEAU

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c66-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

SECRETARIAT DU D.G.S
COURRIER ARRIVE LE

- 3 JUIL. 2017

DIFFUSION

ORIGINAL : *ACTE CUB*
COPIE :

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

03 JUIL. 2017

Monsieur Jacques BILLY
Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT Cedex

Niort, le 29 juin 2017

Dossier suivi par : Xavier ROBIN
Tél. 05 49 28 79 94 ou 06 16 44 74 87
x.robin@cci79.com
Réf : 2017000306

Objet : Modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols du Vanneau-Irleau

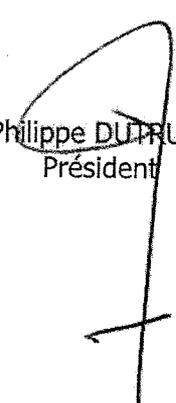
Monsieur le Vice-Président,

Vous nous avez transmis le 21 juin 2017, pour consultation, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols du Vanneau-Irleau et nous vous en remercions.

Après examen des pièces, nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous n'avons pas de remarque particulière à formuler sur ce dossier.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de notre parfaite considération.


Philippe DUTRUC
Président

02 AOUT 2017.

Direction des Routes et des Transports
Agence Technique Territoriale du Niortais
Affaire suivie par : Vincent OMER
Poste : 05.49.77.19.80
Réf. : 2017 - 185 - VO

Monsieur Jérôme BALOGÉ
Président de la Communauté d'Agglomération du
Niortais
140, rue des Equarts
79027 NIORT Cedex

Niort, le 31 JUIL. 2017

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 21 juin 2017, vous m'avez adressé pour avis le projet de modification simplifiée du PLU de la Commune du Vanneau Irleau.

A la lecture des documents fournis, je n'ai pas de remarques à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller départemental



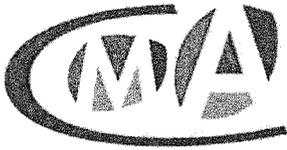
René BAURUEL

SECRETARIAT DU D.G.S.
COURRIER ARRIVE LE

03 AOUT 2017

DIFFUSION

ORIGINAL : ADT SIC VPO
COPIE : 201



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Deux-Sèvres

Communauté d'Agglomération Niortaise

26 JUL 2017

SECRETARIAT DU D.G.S.
COURRIER ARRIVE LE

26 JUL 2017

DIFFUSION

ORIGINAL: ADT s/c v/p
COPIE :

2017



Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président CAN

CS 28770
79027 NIORT CEDEX

Présidence – Direction Générale

Mme Nathalie GAUTHIER, Présidente

Contact : Mme Sandra BEULET, Assistante de direction Présidence et Direction

Tél : 05.49.77.22.06

e-mail : direction@cma-niort.fr

Objet : Examen de la 1^{ère} modification simplifiée du POS du Vanneau Irleau

Niort, le 17 juillet 2017

Monsieur le Vice-Président,

Nous avons bien reçu votre courrier du 21 juin 2017, concernant le projet de modification simplifiée du POS de la Commune de Vanneau Irleau.

En relation avec les élus et représentants locaux de notre Chambre de Métiers et de l'Artisanat, nous avons examiné les différents documents transmis, qui n'appellent pas de remarque particulière ou observation de notre part.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

Nathalie GAUTHIER

Présidente

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES DEUX-SÈVRES – www.cma-niort.fr

Siège : 22 rue des Herbillaux – BP 1089 – 79010 Niort Cedex 9 – Tél. 05 49 77 22 00 – Télécopie : 05 49 77 22 19 – Courriel : cma@niort.fr
Espace Entreprendre en Gâtine : 1 rue d'Abrantes – 79200 Parthenay – Tél. 05 49 71 26 26 – Télécopie : 05 49 71 26 27 – Courriel : cma-parthenay@cma-niort.fr
Espace Entreprendre en Bocage : 211 Bd de Poitiers – 79300 Bressuire – Tél. 05 49 81 26 26 – Télécopie : 05 49 81 26 27 – Courriel : cma-bressuire@cma-niort.fr

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.

Accusé de réception en préfecture
Niort - 20041917-2017-120-c66-11-2017-DE
Date de réception en préfecture : 27/11/2017
Date de transmission : 9/7/17/2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Prospective Planification
Habitat

Dossier suivi par :
Dominique PAROT
Tél. : 05.49.06.89.64

dominique.parot@deux-sevres.gouv.fr

no 187

Niort, le 21 JUIL 2017

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 21 juin 2017, vous m'avez notifié la modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune du Vanneau-Irleau, prescrite par délibération du conseil communautaire du 29 mai 2017. Cette procédure d'évolution du POS porte sur l'évolution de l'article 1 du règlement écrit de la zone NC.

Après analyse, je vous informe que ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

- dans la mesure où il s'agit de permettre ici la réalisation d'une nouvelle installation d'assainissement en zone Nc, il peut être pertinent de préciser le règlement afin de n'autoriser que les équipements « publics » d'intérêt collectif ;
- par ailleurs, pour garantir que l'évolution souhaitée ne permet pas l'augmentation de plus de 20 % des possibilités de construire en zone NC, et ainsi justifier de l'adéquation de la procédure employée, il serait nécessaire que ce soit l'emprise au sol « totale » de ces nouvelles constructions que ne dépasse pas 20 m² ou bien de limiter en parallèle le nombre de constructions maximum possibles.

Mes services restant à votre disposition pour toute information complémentaires que vous jugerez utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental,
Pour le Chef du Service Prospective, Planification
Habitat,

Gilles DUMARTIN

COPIE : Mairie de Le Vanneau-Irleau

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Niortais
chargé de l'Aménagement du Territoire
140 rue des Equarts - CS 28770
79027 NIORT CEDEX



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de modification simplifiée n°7 du plan d'occupation
des sols du Vanneau-Irleau (Deux-Sèvres)**

n°MRAe 2017ANA149

dossier PP-2017-5496

Porteur du Plan : Communauté d'agglomération du Niortais
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 13/10/2017
Date de contribution de l'Agence régionale de santé : 19/10/2017

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 14 juin 2016 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 30 octobre 2017 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Contexte général.

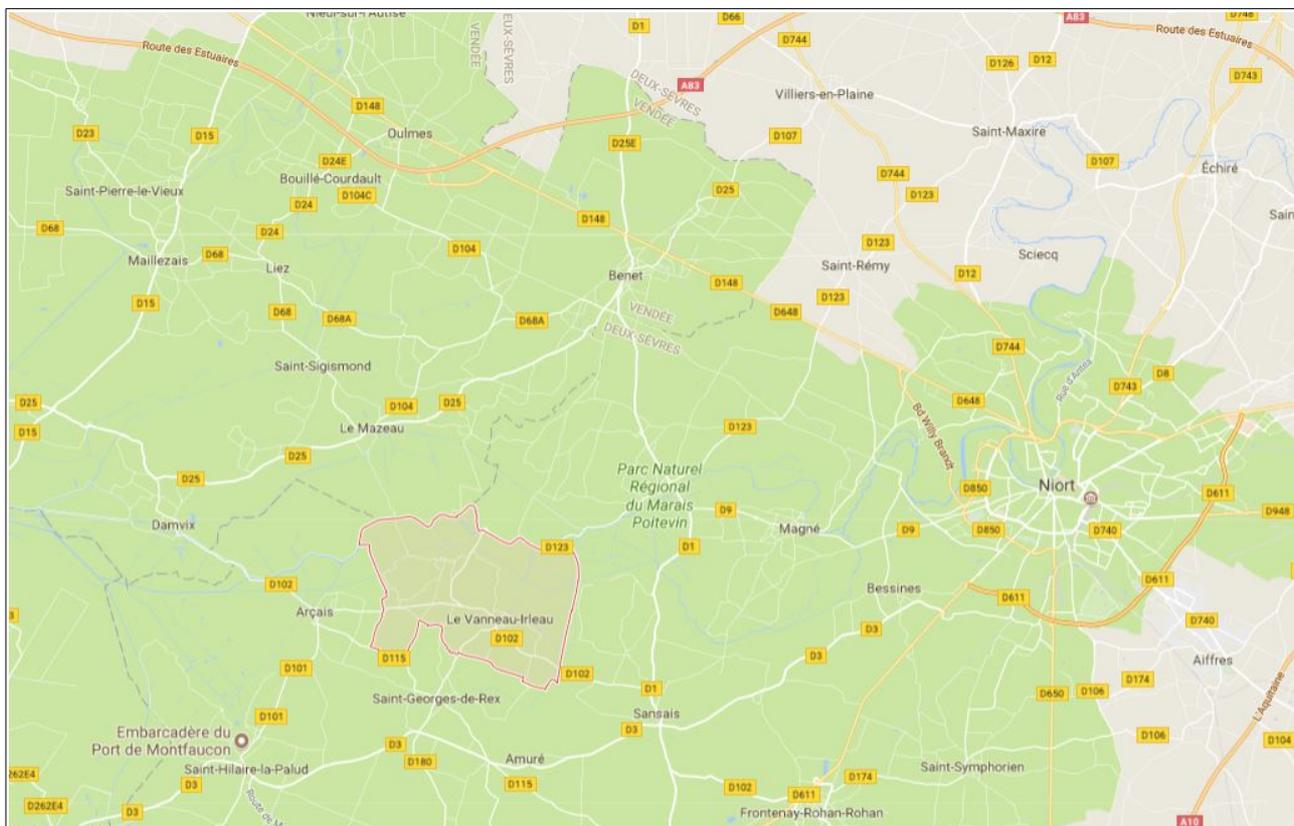
La commune du Vanneau-Irleau est située à environ 15 km à l'ouest de Niort, dans le département des Deux-Sèvres. D'une superficie de 1 417 ha, sa population est de 883 habitants (source INSEE 2014).

La commune est couverte par un plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 14 janvier 1988. La Communauté d'Agglomération du Niortais, compétente en matière d'urbanisme, a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°7 de ce POS.

Le territoire de la commune du Vanneau-Irleau comprend, pour partie, deux sites Natura 2000 correspondant au *Marais Poitevin* (Directive Oiseaux, FR5410100 et Directive Habitats, FR5400446). Ces sites visent notamment la préservation de nombreuses espèces d'oiseaux (56 espèces menacées sont présentes sur le site) et de mammifères tels que la Loutre et le Vison d'Europe, ainsi que des chiroptères.

La communauté d'agglomération a volontairement saisi l'Autorité environnementale pour avis.

Le présent avis de l'Autorité environnementale ne porte que sur les dispositions de la modification.

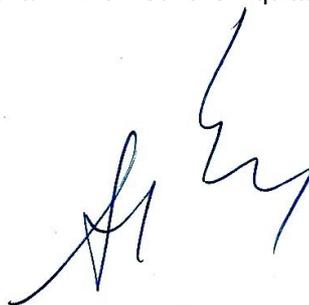


III - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de modification

Le dossier est lisible mais pourrait utilement intégrer une carte de la zone NC afin de pouvoir apprécier la portée de la modification envisagée.

Au regard des constructions et aménagement déjà autorisés dans la zone NC, les modifications proposées ne sont pas de nature à augmenter notablement la constructibilité dans les secteurs impactés. L'Autorité environnementale considère donc que l'environnement est correctement pris en compte dans la procédure objet du présent avis.

Le Membre permanent titulaire
de la MRAe Nouvelle-Aquitaine



Hugues AYPHASSORHO